



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
11 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 August 2026

Point 3 de l'ordre du jour

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Prenant note des contributions apportées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation 28/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application du 1^{er} août 2026,

Recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, des décisions sur le modèle suivant :

A. Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Rappelant que, dans ses décisions [15/4](#) et [15/6](#) du 19 décembre 2022, et [16/32](#) du 27 février 2025, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer, à sa dix-septième réunion, un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et que l'examen mondial serait principalement fondé sur les rapports nationaux et le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre,

Rappelant également que, dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial s'appuierait également sur les recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail et, s'il y a lieu, qu'il pourrait s'inspirer des résultats du dialogue technique informel, [qui depuis est devenu le dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen Mondial,] des résultats des dialogues infrarégionaux

* Le présent document est publié sans avoir fait l'objet d'une révision formelle.

ou régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux, et de l'analyse mondiale de l'information contenue dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,

Constatant que 129 Parties ont soumis leurs rapports nationaux dans le délai fixé aux fins de leur examen dans le cadre de l'élaboration du rapport mondial, à savoir le 8 mars 2026 au plus tard, ce qui a permis d'obtenir un volume considérable d'informations aux fins de l'établissement du rapport,

Constatant également que les sources d'informations complémentaires visées dans la décision [16/32](#), telles que la littérature scientifique et les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ont été utilisées aux fins de l'élaboration du rapport mondial, que ces sources ont contribué à consolider la base factuelle du rapport mondial et que la science a joué un rôle important dans l'examen mondial,

Notant avec préoccupation que des lacunes en matière de données et d'informations subsistent dans les rapports nationaux, que toutes les Parties n'ont pas été en mesure de soumettre leurs rapports nationaux dans le délai fixé aux fins de leur examen dans le cadre de l'élaboration du rapport mondial et que, par conséquent, les données d'expérience de certaines Parties, en particulier celles des petits États insulaires en développement, ne sont pas adéquatement représentées dans le rapport mondial,

Notant avec satisfaction l'aide qui a été apportée aux Parties en vue de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux,

Soulignant que, pour de nombreux pays en développement Parties, en particulier les petits États insulaires en développement, il y continue d'y avoir des retards dans la mise en place de l'aide issue du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux, ce qui s'est répercuté sur les délais de livraison et l'exhaustivité de certains rapports nationaux¹, et constatant que divers facteurs ont pu contribuer aux retards,

Consciente que les lacunes en matière d'informations et de données recensées dans le rapport mondial ne traduisent pas nécessairement des lacunes dans la mise en œuvre du Cadre ou un manque d'engagement à son égard,

Soulignant que de nombreuses Parties font face à des problèmes institutionnels et techniques et à des difficultés en matière de capacités et de ressources lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs principaux dans le cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal², ce qui cause des lacunes en matière d'informations dans le rapport mondial,

Consciente que, s'il y a eu des limitations méthodologiques, scientifiques et techniques, des défauts de données et des contraintes de temps lors de l'élaboration du premier rapport mondial, ce dernier est la source d'informations la plus complète sur les progrès collectifs qui soit disponible à ce jour, qu'il a été élaboré grâce à un processus piloté par les Parties et qu'il constitue une base [solide] pour l'examen mondial de la mise en œuvre du Cadre,

Consciente également que le mécanisme de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris les examens mondiaux à venir, pourrait être renforcé en tenant

¹ Le calendrier des versements et des dépenses concernant les projets d'activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial figure dans le document [CBD/SBI/7/INF/17](#) et est synthétisé dans le rapport mondial.

² Décision [15/5](#), annexe I.

compte des données d'expérience et des enseignements tirés lors de l'élaboration du premier rapport mondial et des septièmes rapports nationaux,

Notant avec satisfaction les travaux que le Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a menés en vue d'orienter l'élaboration du premier rapport mondial,

Prenant note avec satisfaction de l'appui financier apporté par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume des Pays-Bas ainsi que, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale chinois, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³, ainsi que de l'appui financier apporté par l'Union européenne et les gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Suisse, ainsi que, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale chinois, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'élaboration du rapport mondial connexe⁴,

1. *Accueille [avec satisfaction]* le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et prend note des messages généraux et des messages clefs qu'il contient ;

2. *[Accueille également][Constata] avec satisfaction* que le Cadre a donné lieu à une participation mondiale sans précédent et a été un moteur d'action, d'innovation, de collaboration et d'apprentissage ;

3. *Accueille en outre* le fait que les Parties ont pris des mesures relatives à la totalité des 23 cibles du Cadre, montrant ainsi qu'il existe des exemples de mise œuvre réussie pour chacune de ces cibles ;

4. *Se félicite* du fait que des acteurs autres que les gouvernements nationaux, à savoir les peuples autochtones et communautés locales, les gouvernement infranationaux, les municipalités et autres collectivités locales, les organisations intergouvernementales, les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance, et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou dépendants de celle-ci agissent en vue de mettre en œuvre le Cadre⁵;

5. *Souligne* le fait que, comme mentionné dans le rapport mondial, l'examen avait permis de mettre en évidence à la fois des progrès et des lacunes dans la mise en œuvre, et notamment ce qui suit :

a) Portée et champ d'application

- i) Collectivement, les Parties ont fixé des cibles nationales qui avaient une portée et un champ d'application de niveau élevé à l'égard des cibles 4, 5, 8, 9, 10 et 11 du Cadre, une portée et un champ d'application de niveau intermédiaire à l'égard des cibles 2, 3, 6, 7, 12, 13, 17 et 21, et une portée et un champ d'application de niveau faible à l'égard des cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 ;
- ii) La prise en compte des écosystèmes marins et côtiers et des écosystèmes d'eaux intérieures, des problèmes relatifs aux facteurs de perte de biodiversité et les difficultés liées [à la section C du Cadre, en particulier] [aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, y compris la participation, de l'association des acteurs autres que les gouvernements nationaux, des questions

³ Décision [15/4](#), annexe.

⁴ La liste sera mise à jour, si nécessaire, sur la base de la liste définitive des Parties et des entités ayant apporté leur appui.

⁵ Toutes les références aux « acteurs autres que les acteurs gouvernementaux » renvoient à la description figurant au paragraphe 4 (conformément aux décisions [15/6](#) et [16/32](#)).

de genre, de la gouvernance équitable et de l'intégration], a été moins abordée dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux ;

b) Action et mise en œuvre

- i) Dans le cadre des autoévaluations effectuées par les Parties, les cibles nationales associées aux cibles 1, 2, 3, 8, 13, 20, 21 et 22 du Cadre ont été le plus souvent définies comme étant en bonne voie de réalisation, alors que les cibles nationales associées aux cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19 ont été le moins souvent définies comme étant en bonne voie de réalisation; cependant, moins de la moitié des cibles nationales associées à une quelconque cible mondiale ont été définies par les Parties comme étant en bonne voie de réalisation ;
- ii) S'il y a eu des lacunes en matière de données et de capacités nationales de suivi qui limitaient l'aptitude à communiquer des données nationales et, par conséquent, à les agréger au niveau mondial et à assurer un suivi efficace des progrès collectifs dans la réalisation des cibles mondiales, les indicateurs relatifs aux cibles du Cadre ont montré davantage de tendances négatives que de tendances positives ;

c) Moyens de mise en œuvre

- i) Les moyens de mise en œuvre demeurent en deçà de ce qui est nécessaire à la mise en œuvre pleine et effective du Cadre, notamment pour les pays en développement Parties, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;
- ii) Depuis l'adoption du Cadre, bien qu'irréguliers, certains progrès ont été constatés parmi les Parties dans les domaines des finances publiques nationales et internationales, des mesures d'incitations positives en faveur de la biodiversité, du renforcement et du développement des capacités, de l'accès aux technologies, du transfert de technologies et de la coopération technique et scientifique ;
- iii) Collectivement, peu de progrès ont été faits dans la mobilisation et le suivi des financements du secteur privé et dans la réduction des mesures d'incitation néfastes pour la biodiversité, dont les subventions ;
- iv) Le manque de disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats et accessibles en temps voulu est apparue comme étant l'obstacle le plus fréquent à la mise en œuvre, notamment pour les pays en développement Parties, et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

d) Approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics

- i) Les Parties ont progressé dans le renforcement de la gouvernance environnementale, notamment en mobilisant tous les niveaux de l'administration et tous les secteurs; cependant, des lacunes subsistaient en matière de cohérence stratégique, d'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les stratégies nationales et d'association des ministères non liés au secteur environnemental à la mise en œuvre ;
- ii) Des lacunes subsistaient en matière de progrès dans la réalisation des Cibles 1 et 14 du Cadre, qui portent sur la planification intégrée et l'intégration et qui sont le plus directement associées aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire intégré, la prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations et les processus de planification et de développement, et les mesures d'intégration à tous les niveaux d'administration et dans les secteurs ;

e) Ensemble de la société

- i) Des acteurs autres que les gouvernements nationaux appuient activement la mise en œuvre du Cadre, mais les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap se heurtent à des difficultés du fait de la limitation des ressources, des capacités techniques et de l'accès à l'information et aux connaissances, et faute de mécanismes efficaces de participation et de coordination ;
- ii) Dans l'ensemble, les Parties ont accompli des progrès sur le plan de la participation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux à la planification et à la mise en œuvre; toutefois, bon nombre d'entre elles ont eu du mal à prendre en considération les contributions de ces acteurs aux mesures nationales de mise en œuvre ;
- iii) Si de nombreuses Parties ont signalé des progrès concernant certains éléments des cibles 22 et 23 du Cadre, tels que la participation, à des degrés divers, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, des personnes en situation de handicap et d'autres acteurs définis dans ces cibles aux prises de décision sur la biodiversité, les questions liées aux aspects suivants étaient moins bien prises en compte dans les cibles nationales : l'accès à l'information et à la justice, les droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, et la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement et une gouvernance de la biodiversité tenant compte des questions de genre ;

f) Données et connaissances

- i) Les Parties ont fait état d'améliorations s'agissant des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, notamment en ce qui concerne la prise en compte des savoirs traditionnels ainsi que la collecte et l'utilisation d'informations provenant d'organismes gouvernementaux, d'institutions scientifiques, des peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et de sources internationales, comme en témoignent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 21 du Cadre ;
- ii) Au total, 116 Parties ont communiqué des données sur au moins un indicateur phare; les indicateurs phares relatifs à l'étendue des aires protégées (3.1), à l'indice de la Liste rouge (A.3), au financement public international (D.1) et au financement public national (D.2), qui sont associés aux cibles 3, 4 et 19 du Cadre, ont été les indicateurs phares les plus fréquemment communiqués, tandis que ceux liés au changement d'affectation des terres et au régime foncier sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales (22.1), aux avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages (9.1), à l'indice d'eutrophisation côtière (7.1) et aux avantages financiers obtenus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages (C.1), qui sont associés aux cibles 7, 9 et 13, ont été les indicateurs les moins souvent signalés ;
- iii) Pour 19 des 23 cibles du Cadre, moins de la moitié des Parties ayant rendu compte avaient soumis des données concernant un indicateur principal, un indicateur de composante, un indicateur complémentaire ou un indicateur national; les cibles pour lesquelles le plus grand nombre de données quantitatives avaient été communiquées étaient les cibles 1, 2, 3, 4 et 10, tandis que les cibles 8, 14, 16, 17, 20, 22 et 23 avaient reçu le moins de données ;

- iv) L'utilisation d'informations ventilées par indicateur, notamment par type d'écosystème, par sexe, par âge, selon l'appartenance à une population autochtone ou à une communauté locale ou selon d'autres caractéristiques pertinentes était limitée ;
- v) Les rapports établis sur la base des indicateurs et les mesures de suivi ont été entravés par des lacunes, des difficultés et des obstacles liés aux méthodes de travail, à la disponibilité et à l'accès aux données, à la fragmentation des données, aux infrastructures techniques et technologiques, ainsi qu'à la disponibilité des ressources et aux capacités ;

6. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'à moins d'une accélération rapide de la mise en œuvre collective, notamment à l'aide d'un resserrement de la coopération internationale, de l'amélioration des mesures et des efforts et d'un renforcement des moyens d'exécution, les objectifs et la mission du Cadre à l'horizon 2030 ne seront pas atteints, et insiste sur l'impératif de résoudre les écarts, les problèmes et les obstacles rencontrés sur le plan de la mise en œuvre, afin d'atteindre les objectifs et la mission à l'horizon 2030 ;

[7. *Constate également* avec une profonde inquiétude que, si les objectifs fixés pour 2030 et la mission du Cadre ne sont pas atteints, [ses objectifs et sa vision pour 2050 risquent d'être compromis [à moins d'une accélération rapide de la fourniture moyens de mise en œuvre]] ;]

8. [Décide] [Convient] que les dispositions de la présente décision relative à l'examen mondial[, ainsi que le rapport mondial,] [peuvent][doivent][devraient] servir à orienter et à hiérarchiser les travaux futurs pour la période 2026-2030 en vue de combler les lacunes, de surmonter les difficultés et les obstacles et de favoriser les possibilités d'améliorer les progrès collectifs en matière de mise en œuvre et de moyens de mise en œuvre relatifs aux cibles et à la mission à l'horizon 2030, pour toutes les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et que ces dispositions doivent être interprétées comme facilitant la mise en œuvre, de manière non intrusive et non punitive ;

[9. [Décide également][Réaffirme][Rappelle] que les Parties [doivent][devraient] conserver une certaine souplesse en ce qui concerne l'élaboration [et la mise en œuvre] des cibles nationales et des mesures qui s'y rapportent, en tenant compte des circonstances, priorités et capacités nationales [et][dans la limite] des moyens de mise en œuvre disponibles ;]

10. *Prend note* que la présente décision est complétée par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et que la mise en œuvre de ces décisions devrait s'appuyer, le cas échéant, sur la présente décision ;

11. *Prend note également* que l'application du Cadre est appuyée par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁶ et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁷, et reconnaît que les organes directeurs respectifs des Protocoles peuvent tenir compte, le cas échéant, des dispositions pertinentes de la présente décision ;

12. [Invite][Encourage] les Parties [et les acteurs autres que les gouvernements nationaux] à examiner, selon qu'il convient et selon la pertinence, de s'appuyer sur les approches non prescriptives⁸ recensées dans le rapport mondial en vue de combler les lacunes et de surmonter les difficultés et les obstacles à la mise en œuvre du Cadre et de créer de

⁶ *Ibid.*, vol. 2226, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 3008, n° 30619.

⁸ Les approches non prescriptives sont énumérées dans la section III du rapport mondial ([CBD/SBSTTA/28/2/Add.3](#)). La référence sera révisée pour refléter une décision de la dix-septième session de la Conférence des Parties après son adoption.

possibles occasions de renforcer les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre, et prend note que les Parties peuvent également s'appuyer sur les mesures non prescriptives en matière de politiques décrites dans les évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à cette fin ;

13. [Espace destiné aux résultats du dialogue de Kunming sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;]

Voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

14. *Réaffirme* l'engagement des Parties à assurer la mise en œuvre pleine et efficace du Cadre, notamment en tenant compte des considérations énoncées à la section C en fonction des circonstances, des priorités et des capacités nationales, afin d'avancer vers la réalisation des trois objectifs de la Convention de manière équilibrée et synergique, notamment grâce à une coopération internationale renforcée, à des actions et efforts renforcés et à des moyens de mise en œuvre améliorés ;

Accélérer l'action et la mise en œuvre

15. *Exhorte* les Parties à accélérer la mise en œuvre du Cadre, notamment en [renforçant les ambitions ainsi qu'en] s'attaquant aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles liés à cette mise en œuvre, [notamment en ce qui concerne le champ d'application et la portée, les moyens de mise en œuvre, les approches pangouvernementales et pansociétales, ainsi que les données et les connaissances [dont il est question au paragraphe 5 de la présente décision]], compte tenu des circonstances, des priorités et des capacités nationales [, ainsi que des moyens de mise en œuvre dont elles disposent] ;

[16. *Souligne* que l'accélération de la mise en œuvre devrait être soutenue par un renforcement des mesures visant à s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité [et la transformation des systèmes économiques et financiers] [ainsi que des secteurs qui ont des incidences [négatives] sur la nature] ;]

[17. Invite [les acteurs autres que les gouvernements nationaux] à accélérer leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre, [et les invite également à][en tenant compte des priorités et des besoins nationaux][d'une manière qui [soit cohérente avec les besoins et les priorités des Parties]][s'aligne sur][soutienne][renforce] les priorités et les besoins des Parties en matière de mise en œuvre] avec les priorités et les besoins des Parties en matière de mise en œuvre][selon qu'il convient] ;]

[17. Alt. *Invite* [les acteurs autres que les gouvernements nationaux] à accélérer leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre, et à appuyer également, le cas échéant, les mesures visant à répondre aux priorités et aux besoins des Parties en matière de mise en œuvre ;]

18. [Se félicite] [Prend note] des coalitions, partenariats, initiatives et plateformes multipartites volontaires mis en place pour appuyer la mise en œuvre [d'aspects particuliers] du Cadre, et encourage les Parties, [conformément à leurs circonstances et priorités nationales], et invite les autres gouvernements et acteurs autres que les gouvernements nationaux à tirer pleinement parti des initiatives existantes pertinentes et, si nécessaire, à en créer de nouvelles, afin de renforcer la mise en œuvre du Cadre, en accordant la priorité aux cibles et aux éléments transversaux du Cadre dans les domaines où les Parties ont fait état des progrès les plus faibles vers la réalisation de leurs cibles nationales, [notamment les Cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19, telles qu'elles sont mentionnées au sous-paragraphe 5 b)], et d'une manière qui favorise la mise en œuvre au niveau national par les Parties et notant que ces initiatives peuvent compléter et contribuer aux moyens de mise en œuvre et ne doivent pas

être considérées comme pouvant se substituer aux [obligations en vertu de la Convention relatifs aux] moyens de mise en œuvre ;

19. *Se félicite* de l'appui apporté par les partenaires concernés, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, pour la mise en œuvre du Cadre, et invite ces partenaires à fournir un appui supplémentaire, en accordant une attention particulière aux domaines où les progrès restent insuffisants, tout en répondant aux besoins et aux priorités recensés par les Parties, notamment les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement[, ainsi que les pays en transition sur le plan économique], notamment en facilitant l'apprentissage entre pairs, la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que l'échange d'informations ;

Élargissement du champ d'application et de la portée

20. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à achever et à soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour, leurs cibles nationales et leur septième rapport national, en tenant compte du fait que la soumission des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des rapports nationaux constitue un engagement au titre des articles 6 et 26 de la Convention, et, le cas échéant et conformément aux circonstances, priorités et capacités nationales, à tenir compte des lacunes, difficultés, obstacles et possibilités relevés dans le rapport mondial, en particulier ceux mentionnés au paragraphe 5 de la présente décision ;

21. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, à titre volontaire et dans le cadre de processus inclusifs, des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, ainsi que des plans de renforcement des capacités et des plans de suivi, afin d'orienter la mise en œuvre effective conformément aux circonstances, priorités et capacités nationales ;

[22. *[Invite][Encourage également][Accueille favorablement]* les Parties [qui le souhaitent], [à titre volontaire et] conformément à leurs circonstances, priorités et capacités nationales, à renforcer leurs engagements ainsi que le champ d'application et la portée [de leurs cibles][des cibles du Cadre], [notamment] au moyen de leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité et/ou de leurs cibles nationales, selon qu'il serait utile et pertinent, [en notant que les lacunes sont décrites au paragraphe 5][notamment en ce qui concerne les Cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23, la prise en compte des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures, ainsi que les questions liées aux facteurs de perte de biodiversité et celles liées à [la section C du Cadre, en particulier] [les approches pangouvernementales et pansociétales, y compris la participation, l'implication d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, la prise en compte des questions de genre, la gouvernance équitable et l'intégration], ces éléments étant mentionnés comme des lacunes au paragraphe 5], [tout en reconnaissant que l'ampleur et le rythme avec lesquels les pays en développement Parties sont en mesure de le faire dépendent [en partie] de la disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, et] tout en veillant à ce que ces développements ou révisions ne détournent pas l'attention ou les ressources accordées aux actions visant à mettre en œuvre le Cadre ;]

[22. *Alt. Reconnaît* que les Parties qui le souhaitent, en fonction de leurs circonstances nationales, priorités et capacités nationales, peuvent renforcer davantage leurs engagements en faveur de la mise en œuvre du Cadre au moyen d'instruments nationaux, selon qu'il serait utile et pertinent, en notant les lacunes décrites au paragraphe 5 ci-dessus, tout en reconnaissant également que l'ampleur et le rythme avec lesquels les Parties qui sont des pays en développement sont en mesure de le faire dépendent de la disponibilité de moyens de mise

en œuvre adéquats, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, et tout en veillant à ce que ces développements ou révisions ne détournent pas l'attention ou les ressources accordées aux actions visant à mettre en œuvre le Cadre ;]

Renforcement des moyens de mise en œuvre

[23. [Reconnaît][Rappelle] que la mise en œuvre pleine et effective du Cadre repose [notamment] sur [la disponibilité] [des moyens de mise en œuvre nécessaires][la mise à disposition de moyens de mise en œuvre][des moyens de mise en œuvre adéquats], y compris des ressources financières [adéquates, prévisibles et facilement accessibles], des capacités, des technologies et des ressources techniques et scientifiques, et que les lacunes concernant les moyens de mise en œuvre constituent les obstacles les plus courants à la mise en œuvre pleine et effective du Cadre, en particulier pour les pays en développement Parties, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, [ainsi que les pays à économies en transition], comme indiqué au paragraphe 5 ;]

[24. *Invite* les Parties, sur une base volontaire et selon les besoins, à définir des priorités spécifiques pour la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les moyens de mise en œuvre correspondants nécessaires, à intégrer ces besoins dans les plans et politiques pertinents et à partager ces informations, selon qu'il serait utile et pertinent ;]

25. *Encourage* les Parties, en fonction de leurs circonstances, priorités et capacités nationales, à mobiliser des financements publics et privés, nationaux et internationaux, en faveur de la biodiversité, conformément aux besoins et priorités énoncés au paragraphe 5, [notamment en réduisant les incitations, y compris les subventions préjudiciables à la biodiversité] ;

26. [Exhorte][Encourage][Invite] les pays développés Parties, et invite les autres Parties en mesure de le faire, ainsi que d'autres gouvernements, organes et fonds multilatéraux et bilatéraux ainsi que d'autres organisations pertinentes, à renforcer leur soutien, notamment [en fournissant][par] des moyens de mise en œuvre [nouveaux,] adéquats, prévisibles, en temps voulu de manière facilement accessible, y compris en simplifiant les procédures d'accès et en renforçant l'appropriation par les pays des activités bénéficiant d'un appui, et à continuer à fournir des informations transparentes sur les ressources allouées [et sur la mesure dans laquelle celles-ci ont permis de répondre aux besoins et aux priorités recensés par les] [Parties, en particulier [pour les][aux] pays en développement Parties, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement [ainsi que les pays à économie en transition] ;

27 *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer la mise à disposition de moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles, opportuns et transparents de manière facilement accessibles aux pays en développement Parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement [ainsi qu'aux pays en transition sur le plan économique], notamment en simplifiant les procédures d'accès et en renforçant l'appropriation par les pays des activités bénéficiant d'un appui, afin de soutenir l'application du Cadre conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et de communiquer, au moyen des mécanismes de notification existants et sans imposer de charges supplémentaires aux pays bénéficiaires, [et] des informations détaillées [et ventilées] sur les ressources fournies et sur la manière dont elles répondent aux besoins et aux priorités recensés par les Parties grâce à leurs projets, sans préjudice du processus établi en application [de la décision] [des décisions] 16/34 [et 17/--] ;

28. *Demande en outre* au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agences d'exécution, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement dans le contexte de BioFin, d'accélérer l'appui apporté à toutes les Parties admissibles dans le cadre de leurs activités de soutien visant à faciliter l'élaboration de plans de financement en faveur

de la biodiversité, afin de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, comme le prévoit la décision [15/7](#) ;

[29. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et bailleurs de fonds, les agences et fonds multilatéraux et bilatéraux, ainsi que d'autres organisations, à [combler les lacunes persistantes en matière d'équité, d'inclusion et d'] [améliorer l'] accès aux moyens de mise en œuvre [, y compris [en améliorant l'accès et en augmentant les ressources financières allouées aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes] [l'accès direct aux ressources financières]], en particulier pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes] ;]

30. *Invite* les organisations compétentes, y compris les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, à continuer à appuyer le renforcement des initiatives de création et de renforcement des capacités, ainsi qu'à combler les lacunes et à surmonter les difficultés aux niveaux national et infranational ;

Implication de l'ensemble des pouvoirs publics

31. *Invite* les Parties, en fonction des circonstances et des priorités nationales de chacune d'entre elles, à renforcer l'approche globale des pouvoirs publics de la mise en œuvre, notamment en consolidant les mécanismes de coordination institutionnelle, [interministérielle], politique, juridique, fiscale, budgétaire et réglementaire, ainsi que les processus intégrés de planification, de suivi et d'établissement de rapports, et en intégrant la biodiversité et ses valeurs multiples dans l'ensemble des secteurs et au sein de chacun d'entre eux ;

32. *Encourage* les Parties, en fonction des circonstances et des priorités nationales de chacune d'entre elles, à favoriser la cohérence des politiques entre la biodiversité et d'autres domaines, y compris, mais sans s'y limiter, le climat, l'alimentation, l'eau, la santé, l'aménagement du territoire et le développement durable, notamment dans la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales élaborées dans le cadre des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité ;

33. *Invite* les Parties à intégrer, selon qu'il convient et s'il y a lieu, les engagements et les mesures pris par les collectivités territoriales et locales ainsi que par les différents secteurs de l'administration publique en faveur de la mise en œuvre du Cadre dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou dans leurs objectifs nationaux et leurs rapports nationaux ;

Implication de la société dans son ensemble

34. *Souligne* que les mesures prises par [des acteurs autres que les gouvernements nationaux], [conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité] [en plus des][complètent les] mesures prises par les Parties, [peuvent] contribuer[contribuent] à la mise en œuvre du Cadre et qu'une utilisation plus efficace des contributions, des connaissances, de l'expertise et des initiatives des [acteurs autres que les gouvernements nationaux], [le cas échéant], [peut représenter][représente] une réelle possibilité d'accélérer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

35. [Exhorte][Encourage] les Parties à renforcer la participation de tous les [acteurs autres que les gouvernements nationaux] [notamment en permettant une participation et un engagement pleins et effectifs, équitables, inclusifs et sensibles au genre des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes,] afin de garantir que ces acteurs soient associés aux processus de consultation, à la planification et à la mise en œuvre [conformément aux Cibles 22 et 23 du Cadre][conformément à la législation nationale] ;

36. *Invite* [les acteurs autres que les gouvernements nationaux][les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes] à partager avec les Parties des

informations sur les mesures qu'ils prennent en vue de la mise en œuvre du Cadre [y compris les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, avec [leur] consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁹ [conformément à la législation nationale [et aux obligations internationales [pertinentes]] ;

37. *Invite* les Parties, [en fonction des circonstances et des priorités nationales de chacune d'entre elles], à intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou dans leurs objectifs nationaux et leurs rapports nationaux, selon qu'il convient et s'il y a lieu, les engagements et les mesures pris par [des acteurs autres que les gouvernements nationaux], [notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, [et] les jeunes] [et d'autres parties prenantes], en faveur de la mise en œuvre du Cadre ;

Amélioration du suivi et de la gestion des connaissances

38. Exhorte les Parties à élaborer et à renforcer davantage les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances afin de combler les lacunes en matière de données et de connaissances susmentionnées et d'améliorer la prise de décision fondée sur des données factuelles ainsi que le suivi des progrès nationaux dans la mise en œuvre du Cadre ;

[39. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les données de base nécessaires à la mise en œuvre du cadre de suivi, en particulier les cartes nationales des écosystèmes, soient disponibles afin de faciliter la mise en place des indicateurs phares fondés sur les écosystèmes ;]

[40. *Encourage* les Parties, et [demande][invite] le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les autres gouvernements et organisations à apporter leur soutien pour régler les problèmes techniques et financiers auxquels se heurtent les Parties, en particulier celles qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin d'améliorer leurs systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances [ainsi que les données de base nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du Cadre], notamment en renforçant la mise à disposition de ressources financières adéquates, prévisibles et accessibles et opportunes, le transfert de technologies [à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, comme convenu d'un commun accord][à des conditions convenues d'un commun accord], l'assistance technique ainsi que la création et le renforcement des capacités aux Parties qui sont des pays en développement, afin de permettre la mise en œuvre effective du cadre de suivi et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰ ;]

41. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération scientifique et technique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, les agences des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à appuyer l'action menée par les Parties pour améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances ;

42. *Encourage* les Parties à tirer pleinement parti des mécanismes, des outils existants, des centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération scientifique et technique, des initiatives et plans de création et de renforcement des capacités et d'un renforcement de la coopération régionale, afin de consolider les systèmes de suivi et de gestion des connaissances ;

⁹ Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation ».

¹⁰ La section du paragraphe 41 portant sur le Fonds pour l'environnement mondial sera reprise dans la décision sur le mécanisme de financement qui sera adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

43. Invite les Parties, les autres gouvernements, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, ainsi que les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique soutenant la mise en œuvre du Cadre, à utiliser les informations figurant dans le rapport mondial et dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les objectifs nationaux et les rapports nationaux, dans l'exercice de leurs mandats et compétences respectifs, le cas échéant ;

44. *Encourage* les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements nationaux] à partager leurs expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre du Cadre, notamment en les publiant dans la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, et invite les Parties à tirer parti de ces informations, le cas échéant ;

[45. *Invite* les Parties à prendre part à des dialogues régionaux et sous-régionaux sur l'examen mondial et la voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre du Cadre[, conformément au paragraphe 20 de la décision [15/6](#)] [en vue de mettre en commun leurs actions et leurs efforts, le cas échéant][et de mettre en commun [toutes les] [leurs] actions et efforts respectifs, le cas échéant]] ;]

46. *Invite* les organisations partenaires concernées, en particulier les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, à organiser, en coordination avec le secrétariat, des ateliers et/ou des dialogues, en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les processus existants, consacrés aux conclusions du premier examen mondial, en vue de promouvoir l'apprentissage entre pairs ainsi que le partage d'expériences et de meilleures pratiques ;

47. Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser une quatrième Conférence de Berne sur la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre par ces accords, sur la base des conclusions du rapport mondial et de l'examen mondial, et de proposer des solutions permettant de mieux harmoniser les obligations en matière de planification, de suivi et de présentation de rapports prévues par la Convention et celles découlant d'autres processus pertinents ;

48. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir les rapports établis par les peuples autochtones et communautés locales sur la mise en œuvre du Cadre, notamment en continuant à soutenir les systèmes de suivi et d'information communautaires ainsi que des initiatives telles que les Perspectives locales de la diversité biologique ;

49. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Tenir compte de la présente décision ainsi que des lacunes, défis, obstacles et possibilités identifiés dans le rapport mondial [et ses messages clés] afin d'orienter [les travaux futurs du secrétariat pour la période 2026-2030, notamment] la révision des programmes de travail ;

b) Faciliter les efforts déployés par les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements nationaux] pour partager leurs expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre du Cadre, y compris en ce qui concerne les mesures prises à la suite de l'examen mondial, notamment par le biais de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, tout en favorisant la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ,

c) Présenter un résumé des informations soumises en vertu du sous-paragraphe 49 b) ci-dessus lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

d) Poursuivre la coordination avec les organisations partenaires, y compris les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, afin de faciliter l'apprentissage entre pairs et les activités de renforcement des capacités, [sous réserve de la disponibilité des ressources] ;

[e) Faciliter, en coordination avec les Parties, les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les parties prenantes concernées, l'organisation de dialogues infrarégionaux et régionaux sur l'examen mondial et sur la voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre du Cadre, de et recueillir les points de vue des Parties et des parties prenantes concernées en vue de la préparation de ces dialogues, sous réserve de la disponibilité des ressources ;]

f) Faciliter l'accès aux informations figurant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité qui ont été soumis, les objectifs nationaux, les rapports nationaux et les engagements pris par des acteurs autres que les gouvernements nationaux ;

g) Rendre les conclusions du rapport mondial facilement accessibles, notamment par l'élaboration de tableaux de bord d'information sur le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique¹¹ ;

h) Poursuivre la coordination et la collaboration avec les partenaires concernés afin de fournir des activités de création et de renforcement des capacités pour appuyer les Parties et les acteurs autres que les gouvernements nationaux visant à améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances.

B. Poursuite de l'amélioration des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#) du 19 décembre 2022, [16/4](#) du 30 octobre 2024 et [16/31](#) et [16/32](#) du 27 février 2025,

Constatant la persistance de lacunes relatives à la couverture, aux méthodes et aux métadonnées pour les indicateurs existants et à la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹²,

Prenant note avec satisfaction du soutien apporté aux Parties dans l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que de rapports nationaux ;

1. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties pour élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des objectifs nationaux conformes au Cadre, et pour établir et soumettre leurs septièmes rapports nationaux dans les délais impartis ;

2. *Constate avec inquiétude* que toutes les Parties, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ont été confrontées à des difficultés sur le plan institutionnel, technique, des capacités et des ressources lors de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des objectifs nationaux et des rapports nationaux, y compris des difficultés liées aux retards pris dans la mise en place du soutien du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agences d'exécution pour l'élaboration de ces documents d'orientation, et que certaines Parties n'ont pas été en mesure de fournir des rapports nationaux complets, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs, et que certaines Parties n'ont pas été en mesure d'élaborer et de soumettre, en temps utile, des stratégies et plans d'action nationaux

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹² Décision [15/5](#), annexe I.

pour la biodiversité alignés sur les objectifs nationaux et/ou les rapports nationaux, afin qu'ils puissent être pris en compte dans la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre ;

3. *Exhorte* les Parties à veiller à ce que leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que leurs objectifs nationaux, correspondent à la version disponible dans l'outil de présentation des rapports en ligne, en particulier avant d'élaborer leurs huitièmes rapports nationaux ;

[4. *Invite* les Parties, le cas échéant, à fournir des informations [plus détaillées] sur les objectifs nationaux dans l'outil de présentation des rapports en ligne afin d'apporter des précisions pertinentes pour le deuxième rapport mondial, notamment en fournissant [davantage] de détails ou d'informations facultatives dans le modèle [concernant la portée et la couverture des objectifs nationaux, y compris les biomes, les facteurs déterminants et les éléments des objectifs mondiaux pris en compte par chaque objectif national] [[ce qui permettrait [d'évaluer la mise en œuvre [conformément à] la section C du Cadre ou]] de recenser les actions ou les efforts déployés à tous les niveaux de l'administration publique ;]] [ainsi que de la société, en particulier les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] ;]

[4. Alt *Invite* les Parties, le cas échéant, qui le souhaitent, à compléter davantage les champs facultatifs du modèle de rapport relatif aux objectifs nationaux, en particulier les informations facultatives figurant dans ce modèle concernant la prise en compte des éléments de la section C du Cadre ou les actions ou efforts déployés par des acteurs autres que les gouvernements nationaux. [ainsi que des informations sur la portée et le champ d'application des objectifs nationaux, notamment en ce qui concerne les biomes, les facteurs déterminants et les éléments des objectifs mondiaux pris en compte par chaque objectif national] ;]

5. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements nationaux à continuer de communiquer des informations sur leurs engagements au titre du Cadre, y compris sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements, par le biais de l'outil de présentation des rapports en ligne, et à le faire bien avant la date limite fixée au 30 juin 2029 pour la remise des huitièmes rapports nationaux ;

6. *Reconnaît* que le rapport mondial présentait des lacunes en matière d'informations et de données, du fait que toutes les Parties n'ont pas fourni de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ni de rapport national, et que les rapports nationaux fournis comportaient des lacunes, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs, comme indiqué dans la décision 17/-- relative à l'examen mondial ;

7. *Souligne* que le futur examen mondial et le rapport mondial sur la mise en œuvre collective devraient continuer à renforcer leur rigueur scientifique, leur caractère inclusif, leur transparence et leur capacité à évaluer les résultats et l'efficacité de la mise en œuvre ; [[et à utiliser la] [notamment sur la base de la] liste exhaustive des sources convenues [figurant au paragraphe 18 de la décision [16/32](#)]] [, reconnaissant les rapports nationaux comme leur source principale]

8. *Souligne* que l'amélioration du deuxième examen mondial de la mise en œuvre collective passera par un renforcement des rapports nationaux, notamment par l'utilisation d'indicateurs et l'amélioration continue des systèmes nationaux de suivi, ainsi que par le renforcement du processus d'élaboration du deuxième rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre ;

9. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial et *invite* ses agences d'exécution, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, à veiller à ce que des ressources suffisantes, adaptées et accessibles [ainsi que les mesures organisationnelles nécessaires] soient mises à disposition pour le huitième cycle de rapports nationaux, y compris

un soutien à l'utilisation des indicateurs phares du cadre de suivi, et à mettre en œuvre un tel soutien en temps utile [et de manière accélérée], de façon à favoriser l'appropriation nationale et l'implication précoce des autorités nationales compétentes ;

10. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, de procéder, sur la base de l'expérience acquise lors de l'élaboration des septièmes rapports nationaux et du premier examen mondial, à un examen [et à une analyse technique] [et] à une mise à jour, [en se fondant [en prenant note de] [conformément à] la décision [16/32](#)], si nécessaire, les procédures concrètes relatives au deuxième examen mondial et le modèle pour les huitièmes rapports nationaux, en vue de renforcer leur rigueur, leur transparence et leur efficacité, et d'étudier les possibilités de renforcer la participation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, [en particulier les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes] à ces processus, tout en soulignant la nécessité d'assurer la cohérence entre les septième et huitième rapports nationaux ainsi qu'entre les premier et le deuxième rapports mondiaux, et de préserver le caractère piloté par les Parties, collectif, facilitateur, non intrusif et non punitif du processus d'examen mondial ;

[11. *Prie également* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'étudier dans quelle mesure l'examen mondial qui sera mené à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties contribuera à l'élaboration d'un plan stratégique pour la Convention après 2030, et de présenter une proposition concrète sur la manière dont un tel plan pourrait être élaboré entre les dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, en précisant notamment le rôle que jouera l'examen mondial dans ce processus ;]

12. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des solutions envisageables pour alléger la charge que représente l'établissement des rapports pour les Parties et, le cas échéant, pour améliorer la cohérence et l'interopérabilité entre les processus pertinents de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris ceux relevant des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, tout en respectant leurs mandats juridiques respectifs, leurs compétences et les décisions de leurs organes directeurs, et en évitant les doubles emplois et les exigences supplémentaires en matière de rapports, afin que la Conférence des Parties puisse en examiner la question plus en détail à sa dix-huitième réunion ;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les contributions scientifiques et techniques pertinentes au regard du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, en tenant spécifiquement compte de la nécessité de remédier aux limites méthodologiques, scientifiques, techniques et de données, constatées dans le premier examen mondial, notamment [la poursuite de l'élaboration méthodologique des indicateurs phares qui restent encore à un faible niveau de développement et de maturité] ainsi que des moyens de refléter, entre autres considérations, les résultats attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier sa deuxième évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, tout en sachant que [les sources d'information ont été convenues au paragraphe 18 de la décision [16/32](#) et que] les huitièmes rapports nationaux demeurent la principale source d'informations pour le deuxième examen mondial et en respectant les mandats respectifs de la Convention et de la Plateforme ;

14. *Insiste* sur l'importance scientifique et technique de pouvoir comparer les septième et huitième rapports nationaux et les premier et deuxième rapports mondiaux ainsi que la nécessité de veiller à ce que toute modification apportée au mécanisme de planification,

de suivi, d'établissement de rapports et d'examen assurent une continuité, ne perturbent pas les mesures en cours prises par les Parties pour établir des [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi et n'augmentent pas la charge que représente l'établissement de rapports relatifs aux indicateurs [pour le huitième rapport national, tout en permettant l'élaboration des [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi] ;

15. *Notes* avec préoccupation que l'état de préparation méthodologique des indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#)¹³ demeure faible, ce qui entrave l'établissement des rapports nationaux ;

16. *Note avec satisfaction* les mises à jour techniques apportées aux métadonnées relatives aux indicateurs phares, figurant dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#), et l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires en vue de la poursuite de la création et de la mise en place de certains indicateurs phares, comme décrit dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/8/Rev.1](#);

[17. *Approuve* l'inclusion dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal des indicateurs de composante et complémentaires supplémentaires figurant à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que leur utilisation dans l'établissement de rapports nationaux est facultative et dépend du contexte national]

[17.Alt. *Prend note* des indicateurs de composante et complémentaires supplémentaires proposés à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que les Parties peuvent les utiliser dans leurs rapports nationaux et que leur utilisation est facultative et dépend du contexte national ;]

18. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques, dont le mandat est limité dans le temps et court jusqu'à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, chargé de fournir des avis sur la poursuite de la mise en place du cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et en particulier d'appuyer le huitième cycle d'établissement des rapports nationaux conformément au mandat figurant à l'annexe II à la présente décision ;

19. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions des travaux du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal créé en réponse au paragraphe 6 ci-dessus, pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

20. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, en s'appuyant sur ses recommandations [1/3](#) et [1/5](#) du 30 octobre 2025, de fournir des avis sur l'intégration des connaissances traditionnelles, des innovations, des pratiques et du suivi communautaire dans le cadre de suivi, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de soumettre ces orientations à l'examen de la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

21. *Invite* les Parties, à leur demande et selon une approche facilitatrice, non intrusive et non punitive, à procéder à une évaluation par les pairs, sur une base volontaire, de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité¹⁴ ;

22. *Prie* la Secrétaire exécutive :

¹³ À savoir les indicateurs B.1, C.1, C.2, D.3, 1.1, 7.2 (concentrations environnementales de pesticides), 9.1, 9.2, 15.1, 18.2, 21.1 et 22.1.

¹⁴ La méthodologie d'évaluation par les pairs à caractère volontaire figure dans le document CBD/SBI/6/INF/14.

a) D'améliorer, lorsqu'elle poursuivra le développement de l'outil d'établissement de rapports en ligne, la fonctionnalité de présentation des indicateurs ainsi que celle d'entrée [et d'extraction] des données, tout en garantissant que les données mondiales existantes soient disponibles au moyen de cet outil, et de recenser les améliorations à apporter à l'outil et les réaliser, au besoin ;

b) De collaborer avec les partenaires concernés, notamment les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche, y compris ceux s'occupant de questions relatives aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et au secteur privé, pour appuyer la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi, notamment en appuyant la coopération technique et scientifique ainsi que la création et le renforcement des capacités relatives à l'utilisation du cadre de suivi et à la création de systèmes de surveillance de la biodiversité nationale ;

c) D'appuyer la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour ces indicateurs, sous la direction du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

(d) De continuer à examiner les métadonnées pour tous les indicateurs phares et binaires, selon qu'il conviendra, afin de refléter les améliorations méthodologiques, mais sans introduire de modifications substantielles à la méthode ;

e) De recueillir auprès de Parties des informations relatives aux sous-paragraphes 2 a), 2 d) et 2 e) de l'annexe II à la présente décision et de mettre ces informations à disposition du Groupe spécial d'experts techniques chargé de la poursuite de la mise en place du cadre de suivi pour examen par ce dernier lorsqu'il mènera ses travaux ;

f) De recenser d'éventuels collaborateurs pour l'élaboration des indicateurs phares 1.1[, 7.2 (concentrations environnementales de pesticides)] et 9.1 ;

g) D'encourager les organisations partenaires à fournir des données mondiales pour garantir la mise à jour et la validation en temps et en heure des données ;

h) D'entreprendre, sous réserve de la disponibilité des ressources, une analyse des enseignements tirés et des défis recensés à l'issue du processus d'examen mondial, y compris en ce qui concerne les expériences acquises dans l'utilisation de l'outil de présentation des rapports en ligne [et dans l'accès aux ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial, notamment leur allocation et leur décaissement en temps opportun aux pays bénéficiaires] pour l'établissement des rapports nationaux, et présenter cette analyse lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application tenue avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ;

i) De préparer [des options en vue d'éventuelles] mises à jour [techniques] du modèle de rapport pour le huitième rapport national, en tenant compte de l'analyse [et des demandes] mentionnées au[x] paragraphe[s] précédent[s] [et en tenant également compte de la nécessité [de limiter au minimum les modifications apportées au modèle de rapport et, si nécessaire, d'assurer la comparabilité entre les septième et huitième rapports nationaux [et de mettre ces informations à la disposition d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties] ;

j) D'élaborer un projet d'[options visant à renforcer les] procédures [conformément à la décision [16/32](#)] en vue du deuxième examen mondial des progrès collectifs, en tenant compte de l'analyse réalisée en réponse à la demande formulée au sous-paragraphe 22 h) ci-dessus, [conformément à la décision [16/32](#)] [et élaborer un projet de processus visant à mettre au point [tout instrument stratégique pour l'après-2030][le plan stratégique pour l'après-

2030][le Cadre pour l'après-2030]] qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

k) De collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de liaison conjoint, le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Processus de Berne, et en consultation avec les Parties, sur les solutions envisageables pour alléger la charge liée à l'établissement des rapports et, le cas échéant, pour améliorer la cohérence et l'interopérabilité entre les processus de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen prévus par la Convention et ceux prévus dans le cadre d'autres processus pertinents, tout en respectant leurs mandats juridiques respectifs ainsi que l'autorité et les décisions de leurs organes directeurs, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

l) D'améliorer les fonctionnalités de l'outil de présentation des rapports en ligne, notamment sa facilité d'utilisation, sur la base de l'analyse réalisée au titre du sous-paragraphe 22 h) ci-dessus, et de permettre à des acteurs autres que les gouvernements nationaux de rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans la réalisation des engagements qu'ils ont présentés par le biais de cet outil ; [et de permettre aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes de soumettre des meilleures pratiques et des contributions à la mise en œuvre par le biais de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange].

Annexe I

Indicateurs de composante et complémentaires facultatifs à ajouter au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Objectif (cible) le(la) plus pertinent(e)	Type d'indicateur	Indicateur
A	Complémentaire	Fiche de notation de la diversité génétique des espèces sauvages
A	Complémentaire	Indice de connectivité dendritique
4	Complémentaire	Nombre d'espèces d'arbres et d'autres plantes ligneuses inclus dans des programmes de conservation <i>in situ</i> des ressources génétiques forestières, et leur liste
4	Complémentaire	Ampleur de la disparition d'espèces aquacoles par type
4	Complémentaire	Populations d'espèces sauvages apparentées aux espèces aquacoles faisant l'objet de mesures de conservation
4	Complémentaire	Ampleur de la conservation <i>ex situ</i> pour les types importants de ressources génétiques aquatiques d'élevage
4	Complémentaire	Ampleur de l'utilisation d'espèces non indigènes en aquaculture qui présentent un risque pour la biodiversité indigène
7	Complémentaire	Présence de mercure et de composés du mercure dans l'environnement et chez l'homme attribuable aux émissions et rejets anthropiques – concentration et tendances
7	Complémentaire	Indice d'eutrophisation des eaux douces
11	Complémentaire	Taux de mortalité imputable à la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant
16	Complémentaire	Indicateur des impacts environnementaux mondiaux de la consommation

<i>Objectif (cible) le(la) plus pertinent(e)</i>	<i>Type d'indicateur</i>	<i>Indicateur</i>
18	Composante	Valeur monétaire du soutien aux prix du marché des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire des versements directs non exemptés liés à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire des autres aides à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure équivalente du soutien à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure globale du soutien à l'agriculture
19	Complémentaire	Taux d'investissement dans la biodiversité

Annexe II

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal élaborera :

a) Des conseils techniques sur la poursuite de l'élaboration de la méthodologie et des métadonnées pour les indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 et dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#), selon qu'il conviendra ;

b) Des conseils pratiques sur l'utilisation et l'opérationnalisation des métadonnées pour les indicateurs phares dans les processus nationaux de suivi et d'établissement de rapports, y compris sur l'utilisation d'options de ventilation.

2. Le Groupe spécial d'experts techniques s'appuiera sur les décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#) du 19 décembre 2022, [16/4](#) du 30 octobre 2024, [16/31](#), [16/32](#) du 27 février 2025 et 17/-- du XX¹⁵ et les métadonnées pour les indicateurs phares¹⁶ et tiendra compte des éléments suivants :

a) L'expérience acquise par les Parties lors de l'établissement de leurs septièmes rapports nationaux, y compris les lacunes techniques et en matière de capacités et de ressources auxquelles font face les Parties lors de l'utilisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁷ ;

b) L'examen de l'utilisation des indicateurs dans les septièmes rapports nationaux¹⁸ ;

c) Les résultats pertinents issus du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et les enseignements tirés de sa préparation ;

d) La charge que représente l'établissement de rapports pour les Parties ;

e) Les besoins en matière de capacités, les besoins techniques, institutionnels et financiers des Parties ainsi que les difficultés particulières rencontrées par les pays en

¹⁵ La décision sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre sera adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁶ Voir [CBD/COP/16/INF/4](#) et [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#).

¹⁷ Décision [15/5](#), annexe I.

¹⁸ [CBD/SBSTTA/28/INF/11](#).

développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi elles ;

f) Les constatations pertinentes issues de l'évaluation méthodologique du suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, de l'aménagement du territoire et de la connectivité écologique qu'élabore la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

g) Les orientations mises à jour sur l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi élaborées par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs au titre du Cadre mondial de la diversité de Kunming-Montréal¹⁹.

3. Le Groupe spécial d'experts techniques collaborera avec les organisations et entités compétentes, notamment les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations et entités énumérées dans le tableau 1 de l'Annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](#), selon qu'il conviendra.

4. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé de 30 experts techniques désignés par les Parties, parmi lesquels des experts en matière de statistiques, de suivi de la biodiversité, de systèmes d'information nationaux sur les statistiques et la biodiversité, de gestion et de gouvernance des données, de création et de renforcement des capacités, de coopération régionale, de financement de la biodiversité, de processus d'établissement de rapports nationaux et dans les domaines pertinents des sciences sociales et naturelles, ainsi que de 15 experts techniques au maximum désignés par des organisations observatrices et d'autres organisations compétentes. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations, en tenant dûment compte de la représentation des divers domaines d'expertise technique et en garantissant l'équilibre des compétences concernant tous les aspects des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁰ ; et en tenant compte de la représentation géographique, de la représentation des peuples autochtones et communautés locales, des groupes de femmes et de jeunes et des principales parties prenantes, de la représentation équilibrée des sexes, ainsi que des conditions particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que des pays à économie en transition, et en tenant également compte de la situation particulière des pays en développement qui sont les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, comme ceux ayant sur leur territoire des zones arides ou semi arides, côtières et montagneuses.

5. Le Groupe spécial d'experts techniques désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés, dont un d'un pays développé et un d'un pays en développement.

6. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Présidente de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les Coprésidents de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales seront invités à participer de droit aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques.

7. Le Groupe spécial d'experts techniques cherchera également à coopérer avec, selon qu'il conviendra, d'autres experts, y compris les représentants des centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations et entités recensées dans le tableau 1 de l'annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](#), et pourra aussi

¹⁹ [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#).

²⁰ Annexe à la décision [15/4](#).

les inviter à apporter leur savoir-faire et leur expérience sur des questions particulières relevant de son mandat, tout en évitant les doubles emplois.

8. Le Groupe spécial d'experts techniques mènera ses travaux principalement par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira aussi en personne, si nécessaire.

9. Le Groupe spécial d'experts techniques sera créé et entamera ses travaux immédiatement après validation par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et rendra compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.
